

RAPPORT N° 00/6-69
au Conseil Municipal

OBJET

PARC DE STATIONNEMENT DE L'ESPACE REPUBLIQUE

APPROBATION DU CRAC AU 31 DECEMBRE 1999

**AUTORISATION DONNEE AU MANDATAIRE DE PASSER
L'AVENANT N° 5 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1994, une Convention de Mandat a été passée avec la SODIAC pour la réalisation du Parc de Stationnement de cinq cent trente places «Espace République».

Par Délibération du 27 juin 1997, un Avenant à la Convention de Mandat a été passé, portant l'enveloppe financière de l'opération à 45 017 000 F TTC sur la base du bilan révisé au 30 avril 1997.

Le Compte Rendu Annuel au Concédant au 31 décembre 1999 présenté par la SODIAC fait apparaître un montant total des dépenses de 44 826 000 F TTC.

Par ailleurs, dans le cadre des modifications et compléments de prestations pour l'amélioration de l'équipement et son fonctionnement, l'équipe de maîtrise d'œuvre (GROUPE IV - RTI - COTEL) a effectué des prestations d'études et de contrôles en complément de celles prévues au marché de Maîtrise d'Oeuvre et à ses Avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4.

Après négociation le montant de rémunération complémentaire du Maître d'Oeuvre a été fixée à 98 851,83 F TTC, le montant du marché (initial + Avenants) passant ainsi de 4 223 619,52 F TTC à 4 321 470,86 F TTC.

Pour intégrer cette modification de montant au marché de Maîtrise d'Oeuvre, il est nécessaire de passer un Avenant n° 5. Cette dépense a déjà été intégrée à titre prévisionnel dans le bilan révisé au 31 décembre 1997.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet d'Avenant n° 5 a été soumis à la Commission Appel d'Offres du 10 décembre 1999 qui a émis un avis favorable.

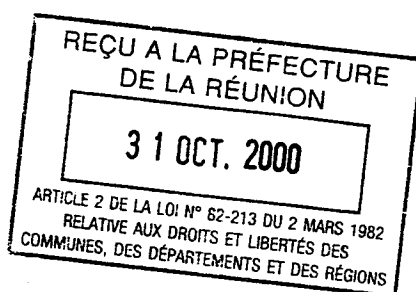
RAPPORT N° 00/6-69

Je vous demande donc :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel au Concédant au 31 décembre 1999 relatif à la réalisation du Parc de Stationnement de l'Espace République présenté par la SODIAC ;
- d'autoriser le Mandataire (SODIAC) à passer avec l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre (GROUPE IV - RTI - COTEL) l'Avenant n° 5 au marché pour un montant de 98 851,83 F TTC

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/6-69
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

PARC DE STATIONNEMENT DE L'ESPACE REPUBLIQUE

APPROBATION DU CRAC AU 31 DECEMBRE 1999

**AUTORISATION DONNEE AU MANDATAIRE DE PASSER
L'AVENANT N° 5 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-69 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

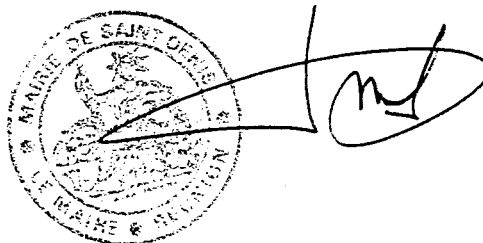
Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) au 31 décembre 1999 présenté par la SODIAC pour la réalisation du Parc de Stationnement de l'Espace République et ayant valeur de bilan révisé faisant apparaître un coût total de l'ouvrage de 44 826 000 F TTC.

ARTICLE 2

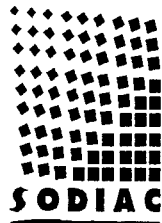
Autorise le Mandataire (SODIAC) à passer avec l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre (GROUPE IV - RTI - COTEL) l'Avenant n° 5 au marché pour un montant de 98 851,83 F TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



00/6.59



ANNEXE AU RAPPORT N° 00/6-69.

VILLE DE SAINT-DENIS

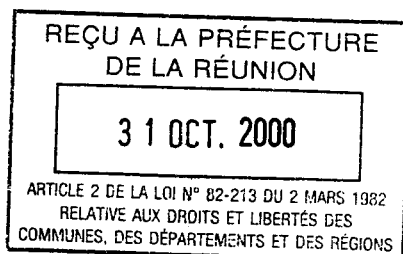
ESPACE RÉPUBLIQUE

MANDAT DE REALISATION DU PARC DE STATIONNEMENT

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE
ayant valeur de bilan révisé au 31 décembre 1999



A handwritten signature in black ink, written over the seal.



OCTOBRE 2000

PREAMBULE

L'Espace République est une opération située dans le périmètre de la Z.A.C. du Bas de la Rivière (îlot ZA 1).

Cet ensemble est conçu pour réaliser la jonction entre le haut du centre ancien de Saint-Denis et le quartier du Bas de la Rivière. Il fait partie des constructions projetées dans le cadre de cette Z.A.C. et comporte des fonctions importantes et structurantes à l'échelle de cette opération d'aménagement.

Le programme se décompose en :

- un parc de stationnement de 503 places réalisé par la Ville de Saint-Denis,
- 80 logements sociaux de type L.L.S. réalisés par la S.I.D.R,
- un centre commercial comprenant un supermarché et une galerie commerciale réalisé par la SODIAC.

La dalle de couverture du parc de stationnement sera traitée en terrasse belvédère ouverte sur la rue Pasteur et la vallée de la Rivière Saint-Denis. Elle sera animée à terme par un volume complémentaire (lieu de restauration à créer) de manière à en faire un espace de vie, un espace de vue.

Le parc de stationnement est accompagné sur sa façade ouest par un ascenseur panoramique qui joue un rôle essentiel de circulation verticale entre la dalle haute et la place « Fontaine Tortue » située rue de la République.

Par délibération en date du 24 septembre 1994, et reçue en Préfecture le 4 octobre 1994, le conseil municipal a confié la réalisation de cet équipement à la SODIAC, dans le cadre d'une convention de mandat.

Cette convention de mandat a été signée entre les parties le 13 octobre 1994.

Le présent document, établi au 31 décembre 1999, présente pour cette opération :

- l'état d'avancement physique,
- le bilan financier,
- la trésorerie de l'opération,
- les propositions au maître d'ouvrage.

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par l'équipe d'architectes de GROUPE IV, associée aux bureaux d'études techniques R.T.I. (structure) et COTEL (fluides), M. VAN NUWENBORG étant mandataire du groupement.

Le B.E.T. SOCOTEC a été retenu comme organisme de contrôle et comme coordonnateur de sécurité et de protection de la santé.

Après la procédure d'appel d'offres initiée en 1994, le marché de travaux a été signé avec l'entreprise S.B.T.P.C. en avril 1995.

Le démarrage des travaux de superstructure a été retardé par la nécessité de mettre en œuvre un confortement de la falaise devant laquelle se dresse le projet immobilier et notamment le parc de stationnement.

Ces travaux réalisés par l'entreprise ROCS dans le cadre du dossier d'aménagement de la Z.A.C. du Bas de la Rivière ont été entrepris à la fin de l'année 1995.

Le chantier de superstructure a ainsi connu un double démarrage :

- en mai 1995 pour les volumes correspondant aux logements et commerces,
- en mai 1996 pour le volume parc de stationnement après réception des travaux de confortement de la falaise.

Les travaux de signalétique pour l'information des usagers ont été entrepris par la Société SIGNAL REUNION d'août à octobre 1997.

Les travaux du parc de stationnement ont été réceptionnés le 18 décembre 1997. Ils font actuellement l'objet de travaux de réorganisation du local chef de parc.

1 - PROCESSUS D'ADAPTATION - MODIFICATION

1.1 - La dalle haute

Suite à une visite d'opération effectuée le 25 novembre 1996, une réflexion a été conduite début 1997 entre la Commune de Saint-Denis, élus et services, et la SODIAC ayant comme objectif :

- d'améliorer le fonctionnement du parc de stationnement dans ses caractéristiques géométriques d'entrées / sorties automobiles,
- de proposer un traitement de la dalle haute prenant en compte les diverses fonctions à assurer : liaisons piétonnes, belvédère, lieux de rencontre, d'attente et de repos, ... sans oublier les préoccupations d'insertion dans le site.

Pour cela, il a été imaginé de rapprocher le niveau de la dalle haute du parc de stationnement de celle de la rue Gasparin afin de simplifier l'entrée / sortie automobiles et de réduire l'appendice de la rampe d'accès haut.

Cette surélévation du parc de stationnement côté rue Gasparin facilite les relations piétonnes entre la voirie et la dalle haute, notamment au droit de l'axe majeur rue Pasteur – ascenseur panoramique.

Elle joue sur les deux derniers niveaux de stationnement pour lesquels la hauteur sous plafond a été augmentée.

Le décrochement altimétrique qui subsiste entre les deux dalles hautes de l'ouvrage permet côté ouest, à la hauteur de l'ascenseur panoramique, de réaliser ultérieurement un ouvrage léger pouvant accueillir une activité de restauration avec terrasse.

La commission d'aménagement du mardi 18 mars 1997 s'est prononcée favorablement sur la « surélévation » du parc de stationnement et la prise en compte de l'installation future d'une activité de restauration.

1.2 – La rampe d'accès haut

Cette démarche a pris également en compte les caractéristiques de la rampe d'accès haut afin d'améliorer son profil en pente et sa greffe sur la rue Gasparin.

La réalisation de cette rampe a nécessité d'ailleurs une double démarche opérationnelle :

- des travaux préalables de confortement de la tête de falaise dont le coût a été pris en charge, comme précédemment dans le bilan financier de la Z.A.C. DU BAS DE LA RIVIERE,
- des travaux de mise en place de la rampe dont le coût est intégré au budget d'investissement du parc de stationnement.

Ces principes ont été validés par la commission d'aménagement du mardi 20 mai 1997 et ont été mis en œuvre dès le mois d'août 1997.

1.3 – Gestion et fonctionnement du parc de stationnement

La SODIPARC, gestionnaire du parc de stationnement, a souhaité au regard de son expérience d'exploitant du parking Sainte-Anne, améliorer les dispositifs de gestion et de fonctionnement du parc de stationnement sur les aspects suivants :

- accès haut sur rue Gasparin,
- accès bas sur rue de la République,
- système d'exploitation complémentaire (caisse, bol rendement, ..),
- signalétique chromatique,
- panneaux à message variable, ...

Ces demandes ont fait l'objet de discussions entre les différents partenaires techniques (SODIPARC, équipe d'ingénierie, S.B.T.P.C., SODIAC) et ont abouti à un budget prévisionnel d'investissement négocié avec l'entreprise et les services de la commune.

2 - REPERCUSSIONS FINANCIERES

2.1 - Marché de maîtrise d'œuvre

le marché de maîtrise d'œuvre avait déjà fait l'objet en 1993 et 1996 d'une adaptation des honoraires (à la baisse) en fonction du coût prévisionnel des travaux (avenants 1 et 2).

Le processus d'adaptation – modification de la structure en cours depuis novembre 1996 a nécessité la signature d'un avenant n° 3 qui a pris en compte le travail supplémentaire effectué par l'équipe d'ingénierie pour accompagner ce processus (réalisation des plans et études complémentaires).

Cet avenant s'est établi à un montant de 549.690 F T.T.C.

Un dernier avenant est à signer avec l'équipe d'ingénierie pour la mission de suivi des travaux liés à la gestion et au fonctionnement du parc de stationnement pour un montant de 98.852 F T.T.C..

2.2 - Marché de travaux

Les différentes modifications apportées au projet et développées dans le chapitre précédent ont été prises en compte dans la rédaction des trois avenants au marché T.C.E. de l'entreprise S.B.T.P.C. :

- le premier intègre au titre du parc de stationnement la part relative à la « surélévation » du parc de stationnement pour un montant de 1.731.749 F T.T.C.,
- le deuxième prend en compte au titre du parc de stationnement la modification de la rampe d'accès haut sur la rue Gasparin et s'élève à 1.752.000 F T.T.C.

En ce qui concerne l'avenant n° 3, la part relative à l'amélioration du dispositif de gestion et de fonctionnement du parc de stationnement et à certains travaux annexes s'élève à 1.518.265 F T.T.C.

2.3 - Arrêt de chantier

La mise au point des modifications liées à la structure du parc de stationnement et leur validation technique et financière par la Ville s'est heurtée à l'avancement du chantier qui a dû être arrêté à partir du 24 février 1997.

Après négociation avec l'entreprise, un accord transactionnel a été conclu avec l'entreprise S.B.T.P.C. pour un montant de 1.095.000 F T.T.C. au titre de la suspension de travaux résultant de la mise au point définitive des nouvelles caractéristiques de l'ouvrage.

2.4 – Programme d'intervention complémentaire

La réception des travaux en décembre 1997 a permis l'ouverture du parc de stationnement pour les fêtes de fin d'année.

La première période d'utilisation de cet équipement public a mis en lumière la nécessité de programmer des interventions techniques complémentaires, notamment :

- pose de grille de protection anti-effraction au niveau + 6 (lettre de commande à ISAUFER pour 22.491,30 F T.T.C.)
- pose d'une signalisation spécifique liée au caractère inondable du niveau - 1 (lettre de commande aux ateliers WILSON pour 11.125,20 F T.T.C.)

La période d'exploitation a par la suite été contrariée par l'inondation subite en février 1998 du niveau - 1.

L'analyse de cette situation a permis de valider entre l'exploitant et la Ville un certain nombre de mesures qui ont été mises en œuvre dans le cadre du mandat :

- la dérivation du canal des moulins sur le quartier du Bas de la Rivière pour prévenir des débordements liés à la montée en charge de cet exutoire lors de très fortes pluies,
- le déplacement du local chef de parc situé au niveau - 1.

Ces interventions sont intégrées dans le présent bilan pour un montant de 860 KF T.T.C. :

- 240 au titre de la dérivation du canal des moulins.
- 620 au titre des travaux de réorganisation du local chef de parc.

BILAN FINANCIER

1 – BILAN DETAILLE DES DEPENSES DE MANDAT

1.1 - Bilan au 31 décembre 1999

Au 31 décembre 1999, le bilan révisé détaillé de l'opération s'établit de la façon suivante (en KF T.T.C.) :

Nature de la dépenses	Réglé au 31.12.99	Reste à régler	Bilan révisé au 31.12.99	Dernier bilan approuvé	Différence
ETUDES					
Etudes de sol	172	0	172	172	0
Frais de géomètre	47	0	47	47	0
Equipe d'ingénierie	2 265	427	2 691	2 742	-51
Etude dalle haute	0	200	200	200	0
Bureau de contrôle	241	0	241	241	0
Coordonnateur S.P.S.	221	0	221	221	0
Economiste	61	0	61	61	0
Sous-total	3 007	627	3 633	3 684	-51
TRAVAUX					
Travaux divers	668	620	1 288	1 427	-139
Signalétique	425	0	425	425	0
Marché T.C.E.	36 837	0	36 837	36 812	25
Sous-total	37 930	620	38 550	38 664	-114
FRAIS					
Assurances	426	0	426	427	-1
Frais divers	174	5	179	171	8
Frais financiers	109	10	119	119	0
Honoraires Société	1 870	49	1 920	1 926	-6
Sous-total	2 579	64	2 643	2 643	0
TOTAL GENERAL	43 516	1 311	44 826	44 991	-165

1.12 – Commentaires sur les dépenses de mandat

Au vu du présent bilan, le montant global des dépenses s'établit à 44.826 KF T.T.C., soit légèrement inférieur de 165 KF au précédent bilan approuvé par le Conseil Municipal.

Le poste études est en diminution de 51 KF T.T.C. du fait de l'ajustement des missions confiées à l'équipe d'ingénierie (suivi des travaux liés à la gestion du parc de stationnement et au déplacement du local de chef de parc).

Le poste travaux est en diminution de 114 KF T.T.C. du fait du réajustement des provisions financières pour les travaux suivants :

- dérivation du canal des moulins.
- déplacement du local chef de parc.

Le poste frais ne subit globalement aucune modification.

2 – BILAN DETAILLE DES RECETTES DE MANDAT

2.1 – Bilan au 31 décembre 1999 (en KF T.T.C.)

LIBELLE	REGLE AU 31.12.99	A REGLER	BILAN REVISE AU 31.12.99
Remboursement des dépenses par la Ville de Saint-Denis (y compris avance initiale)	43 314	1 197	44 511
Produits financiers	285	0	285
Produits divers	22	8	30
TOTAL GENERAL	43 621	1 205	44 826

2.2 – Commentaires sur les recettes de mandat

Le bilan financier des recettes de mandat s'établit également à 44.826 KF T.T.C. dont 43.621 KF étaient déjà perçus au 31 décembre 1999 et 1.285 KF restent à percevoir.

En dehors des versements effectués par la Commune au titre du remboursement des dépenses enregistrées par la SODIAC, soit 44.511 KF le présent bilan intègre :

- des produits financiers liés à la gestion de la trésorerie 285 KF T.T.C.
- des produits divers liés aux chèques de caution encaissés des différents dossiers d'appel d'offres retirés. 30 KF T.T.C.

TRESORERIE DE L'OPERATION

Au 31 décembre 1999, la situation de trésorerie était la suivante (en KF T.T.C.) :

LIBELLE	REGLE	A REGLER	TOTAL
Total dépenses	43 515	1 311	44 826
Total recettes	43 621	1 205	44 826
TOTAL GENERAL	106	-106	0

Compte tenu des dépenses et recettes réalisées, la situation de trésorerie faisait ressortir un solde créditeur de 106 KF T.T.C. au 31 décembre 1999.

Les versements restant à effectuer par la Commune doivent permettre de maintenir en positif la trésorerie de l'opération et de régler les dernières dépenses.

PROPOSITIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Il est proposé au Conseil Municipal de Saint-Denis :

- d'approuver le C.R.A.C. de l'opération ayant valeur de bilan financier révisé au 31 décembre 1999 qui porte sur une dépense totale de 44.826 KF T.T.C., couverte par :

- des produits financiers pour	285 KF
- des produits divers pour	30 KF
- les versements de la Commune pour	44.511 KF

- d'autoriser la SODIAC à signer avec l'équipe de maîtrise d'œuvre l'avenant n° 5 de leur marché pour un montant de 98.851,83 F T.T.C.,
- d'inscrire à son budget, les crédits nécessaires au paiement de l'ensemble des dépenses à la charge de la Commune.

20/6-80

- ESPACE REPUBLIQUE - SAINT DENIS

AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Article 1 - Préambule

- Le Marché initial a été signé en septembre 1992 pour un montant de 3 899 368,31 F. HT
soit 4 191 820,94 F. TTC
- L'Avenant N° 1 a eu pour objet de préciser les modalités de calcul et la répartition de la
rémunération entre les contractants formant l'équipe de maîtrise d'oeuvre.
Cet Avenant signé le 10 mai 1993 a porté le marché au montant de 3 679 069,77 F. HT
soit 3 955 000,00 F. TTC
- L'Avenant N° 2 a eu pour objet d'acter le coût d'objectif définitif notifié à la maîtrise
d'oeuvre lors de l'approbation du dossier APD et de préciser les modalités de calcul et la
répartition de la rémunération entre les contractants, ainsi que le changement du taux de TVA
au 01/01/1995
Cet Avenant signé le 4 mars 1996 a porté le marché au montant de 3 390 000,00 F. HT
soit 3 672 930,00 F. TTC
- L'avenant N° 3 a eu pour objet de rémunérer l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour de nouvelles
interventions supplémentaires demandées par les différents Maîtres d'Ouvrage, à savoir :
 - établissement et dépôt de deux permis modificatifs pour le volume de Logements
(régularisation)
 - établissement et dépôt d'un permis modificatif pour le volume Parc de stationnement (en
cours d'établissement) hors dossier d'insertion dans le site correspondant.
 - modification des plans d'exécution relative à ces permis de construire modificatifs
 - préparation d'un projet d'implantation d'une activité de restauration sur le demi niveau de
la dalle hauteCet Avenant a été signé le 25 juillet 1997 et a porté le marché au montant de 3 892 000 F. HT
soit 4 223 612,52 F. TTC
- L'avenant N° 4 a eu pour objet de régulariser les changements juridiques du co-titulaire du
marché de base, à savoir SARL COTEL fluides, transformé par la nouvelle société SARL
COTEL INGENIERIE.

Article 2 - Objet de l'Avenant :

Le présent Avenant a pour objet de rémunérer l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour des
interventions supplémentaires demandées par les différents Maîtres d'Ouvrages et ayant donné
lieu à l'établissement des Avenants Travaux N° 2 et 3 (pour le parc de stationnement) pour un
montant total de 3 199 089,58 Francs TTC (2 921 543,00 F. HT).

Article 3 - Rémunération complémentaire :

Pour rémunération de ce qui précède il a été convenu entre les parties que les études et suivi de travaux supplémentaires faisant suite aux diverses modifications des bâtiments ainsi que l'augmentation consécutive du coût des assurances professionnelles de la maîtrise d'oeuvre seront réglées sur la base des taux de rémunération des missions APD et AMT pris à 50 % et des missions CGT - RDT et DOE pris à 100 % soit :

- APD	2 921 543,00 F.	x 1,22 %	x 50 %	=	17 821,41 F.
- AMT	2 921 543,00 F.	x 1,18 %	x 50 %	=	2 629,38 F.
- CGT	2 921 543,00 F.	x 1,50 %		=	43 823,14 F.
- RDT	2 921 543,00 F.	x 0,59 %		=	17 237,10 F.
- DOE	2 921 543,00 F.	x 0,30 %		=	8 764,62 F.

TOTAL = 90 275,65 F. HT

Montant de la rémunération complémentaire	=	90 275,65 F. HT (98 851,83 F. TTC)
---	---	------------------------------------

Article 4 - Ventilation des honoraires complémentaires :

Cette ventilation s'établit suivant le tableau ci-dessous.

La répartition globale de l'Avenant N° 5 entre les co-traitants, est précisée ci-après (tableau en annexe)

MISSIONS	REPARTITION		
	GROUPE 4	RTI	COTEL
VIII - APD/AMT	14 315,55	4 090,16	2 045,08
IX - CGT/RDT/DOE	48 877,40	10 473,73	10 473,73
TOTAL HT	63 192,95	14 563,89	12 518,81
TOTAL TTC	69 196,28	15 947,46	13 708,10

Article 5 - Nouveau montant du marché

Montant du marché initial	=	3 899 368,31 F. HT	soit	4 191 820,94 F. TTC
Avenant N° 1	=	3 679 069,77 F. HT	soit	3 955 000,00 F. TTC
Avenant N° 2	=	3 390 000,00 F. HT	soit	3 672 930,00 F. TTC
Avenant N° 3	=	3 892 000,00 F. HT	soit	4 223 619,52 F. TTC
Avenant N° 5	=	3 982 275,65 F. HT	soit	4 321 470,86 F. TTC

Article 6 - Stipulations :

Toutes les autres stipulations du marché et des Avenants 1, 2, 3 et 4 non contraires aux clauses du présent Avenant restent inchangées.

Fait à Saint Denis, le 17 Juin 1998

L'équipe de Maîtrise d'Oeuvre
"Lu et accepté"

GROUPE 4

R.T.I.

COTEL

Le Maître de l'Ouvrage
"Lu et accepté"

00/6-6A

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
MAIRIE DE SAINT-DENIS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SERVICE MARCHES**

RAPPORT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

OBJET : MANDAT DE REALISATION ESPACE REPUBLIQUE
APPROBATION DE L'AVENANT N°5 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Date de la réunion de la commission : vendredi 10 décembre 1999

Membres à voix délibérative :

NOM ET PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS mais dûment convoqués
Mme CHAUVET Nicole	Conseillère Municipale	Présidente	X	
M. ARMAND Alain	Adjoint au Maire	Membre		
M. GERARD Gilbert	Adjoint au Maire	Membre	X	
M. PAUVREZE Brice	Adjoint au Maire	Membre		
M. EGOLFF Erick	Adjoint au Maire	Membre	X	
M. JUNOT Alex	Conseiller Municipal	Membre	X	
M. CLAIN Jean-Paul	Conseiller Municipal	Membre		

M. DEBUIGNE Conseiller Municipal Membre
Membres à voix consultative :

NOM ET PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS mais dûment convoqués
	D.D.C.C.R.F.			X
	Receveur Municipal		X	

L'article 8 de la loi du 08/02/95 fait obligation à la Collectivité de soumettre pour avis à la C.A.O. tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du marché initial.

Concernant l'opération citée en objet, il a été conclu un marché de maîtrise d'œuvre en date du 15 septembre 1992 avec l'équipe GROUPE IV, COTEL, R.T.I. pour un montant de 3.899.368 F H.T.

Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant en date du 10 mai 1993 au stade A.P.S. du projet afin d'adapter le montant des honoraires au nouveau coût estimé de l'ouvrage.

Ce premier avenant (en moins value) portait le montant du contrat à 3.679.070 F H.T.

Ce contrat a fait l'objet d'un deuxième avenant en date du 4 mars 1996 au stade A.P.D. du projet afin d'adapter de nouveau le montant des honoraires au nouveau coût estimé de l'ouvrage.

Ce deuxième avenant (en moins value) portait alors le montant du contrat à 3.390.000 F H.T.

Ce contrat a fait l'objet d'un troisième avenant en date du 25 juillet 1997 au stade exécution afin de prendre en compte de nouvelles interventions de l'équipe de maîtrise d'œuvre, notamment sur la surélévation structurelle de l'ouvrage, et la préparation d'un projet d'implantation d'une activité de restauration sur le demi-niveau inférieur de la dalle haute.

Ce troisième avenant (en plus value) portait alors le montant du contrat à 3.892.000 F H.T.

L'avenant n° 4, signé le 8 janvier 1998, n'a eu pour objet que de régulariser les changements juridiques du co-titulaire du marché de base, à savoir la S.A.R.L. COTEL Fluides, transformée par la nouvelle société S.A.R.L. COTEL Ingénierie.

Le présent avenant a pour objet de rémunérer l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les prestations supplémentaires (complément A.P.D., suivi de travaux, ...) intervenues sur le parc de stationnement (modification des rampes d'accès sur la rue Gasparin et des dispositifs de gestion et de fonctionnement) et ayant donné lieu à la signature des avenants 2 et 3 du marché de travaux T.C.E. avec la S.B.T.P.C.

Cet avenant s'établit, après négociation, à 90.275,65 F H.T., portant ainsi le marché de maîtrise d'œuvre à 3.982.275,65 F H.T.

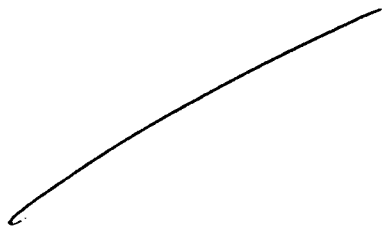
RECAPITULATIF (valeur en F H.T.)

• montant H.T. de l'acte d'engagement	3.899.368 F
• avenant 1 de moins value	- 220.297 F
• avenant 2 de moins value	- 289.070 F
• avenant 3 de plus value	+ 502.000 F
• avenant 4 (correctif administratif)	
• avenant 5 de plus value	+ 90.276 F

Nouveau montant arrondi : 3.982.276 F H.T.

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Avis Favorable



A Saint-Denis, le

LA PRESIDENTE

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

de suite

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
31 OCT. 2000
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS